

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 février 2013

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil treize

le 22 février

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2013

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, COLLIE Patrice, SIMON Marie-France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, LACOMBE Jean Claude.

ABSENTS - EXCUSES : GALLI Marie-Laure, DUMAS Jean-Paul (Procuration à Frank SABATHE), COURTY Jacques.

Secrétaire de séance : Patrice COLLIE

ORDRE DU JOUR

- Intervention de Monsieur CAUSSAT Thierry, Directeur de l'école, pour exposer l'organisation de la semaine scolaire suite à la réforme des rythmes scolaires.
- Eglise Saint-Just – demande de subvention
Modification de la délibération n° 42/2012 du 02/10/2012 suite à un courrier de la DRAC du 22/01/2013
- Régularisation de l'assiette de la voie communale n°207 (lieu-dit Mourier, Boulbène et Pech d'apoux)
- Travaux Place de l'église (canalisations à refaire et mur à restaurer)
- Présentation et vote du Compte administratif 2012
(Commune/Lotissement/Multiservice)
- Présentation et vote du Compte de gestion 2012
(Commune/Lotissement/Multiservice)
- Affectation des résultats 2012 (Commune/Lotissement/Multiservice)
- Affaire consorts Buisson/Commune-contentieux Cour administrative d'Appel de Bordeaux
- Questions diverses (devis nettoyage église Saint-Just)

8-2013 Demande de subvention – Etat**Eglise Saint-Just (MHI) – Commande de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de construire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), par courrier en date du 22 janvier 2013, accuse réception de notre demande de subvention pour la restauration des toitures et des façades de l'Eglise de Saint-Just et nous informe que l'opération est scindée comme il suit :

- 1^{ère} tranche : Commande de maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du PC
- 2^{ème} tranche : Dès l'avis favorable du PC, Travaux et solde de la mission de la maîtrise d'œuvre

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°42/2012 du 02 octobre 2012, pour se mettre en accord avec la DRAC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'engager la 1^{ère} tranche de l'opération,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat sur le montant des honoraires correspondant soit 7450,00€ HT (Annexe 1 de l'acte d'engagement du 04/10/2012 contracté avec Stéphane THOUIN, Architecte en chef des monuments historiques),
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des Honoraires :	7450,00€ HT (8910,20€ TTC)
*ETAT 15%	soit 1117,50€
*Part COMMUNE y compris TVA	soit 7792,70€
- Et d'inscrire au budget primitif 2013 les crédits nécessaires.

9-2013 Régularisation de l'assiette de la voie communale n°207

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la voie communale n° 207 doit faire l'objet d'une modification de son emprise afin de mettre à jour la documentation cadastrale et propose de mandater un géomètre pour en établir le plan.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE :

- de mandater le Cabinet Aliénor Géomètres Experts de Villeneuve sur Lot pour réaliser le plan de l'emprise de la voie communale n°207,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10/2013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2012

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROGER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

Investissement :

Dépenses :	Prévus :	713 930.00
	Réalisés :	349 000.60
	Reste à réaliser :	147 990.00

Recettes	Prévus :	713 930.00
	Réalisés :	333 034.25
	Reste à réaliser :	78 977.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévus :	623 509.00
	Réalisés :	402 025.68

Recettes	Prévus :	623 509.00
	Réalisés :	661 231.69

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	-15 966.35
Fonctionnement :	259 206.01
Résultat global :	243 239.66

Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2012.

11/2013 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr Jean-Marc SCHMITZ, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2012 de la commune, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

12/2013 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de la commune,
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	100 985.24
- Un excédent reporté de	158 220.77
- Soit un excédent cumulé de	259 206.01
- Un déficit d'investissement de	15 966.35
- Un déficit des restes à réaliser de	69 013.00
- Soit un besoin de financement de	84 979.35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCEDENT	259 206.01
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	84 979.35
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	174 226.66

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	15 966.35
---	-----------

13/2013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET MULTISERVICE 2012

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROGER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif MULTISERVICE 2012 qui s'établit ainsi :

Investissement :

Dépenses :	Prévus :	16 689.00
	Réalisés :	16 687.44
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	16 689.00
	Réalisés :	14 944.45
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévus :	578 989.00
	Réalisés :	443 659.97

Recettes	Prévus :	578 989.00
	Réalisés :	410 831.27

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 742.99
Fonctionnement :	- 32 828.70
Résultat global :	- 34 571.69

Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget MULTISERVICE 2012.

14/2013 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 – MULTISERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr Jean-Marc SCHMITZ, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du multiservice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2012 du MULTISERVICE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

15/2013 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - MULTISERVICE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du MULTISERVICE,
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de	9 399.23
- Un déficit reporté de	23 429.47
- Soit un déficit cumulé de	32 828.70
- Un déficit d'investissement de	1 742.99
- Un déficit des restes à réaliser de	0.00
- Soit un besoin de financement de	1 742.99

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du MULTISERVICE comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : DEFICIT	32 828.70
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	32 828.70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	1 742.99

16/2013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE LOTISSEMENT 2012

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROGER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif REGIE LOTISSEMENT 2012 qui s'établit ainsi :

Investissement :

Dépenses :	Prévus :	50 000.00
	Réalisés :	10 506.24
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	259 648.00
	Réalisés :	89 779.71
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévus :	219 648.00
	Réalisés :	10 506.24

Recettes	Prévus :	311 770.00
	Réalisés :	102 629.10

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	79 273.47
Fonctionnement :	92 122.86
Résultat global :	171 396.33

Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget REGIE LOTISSEMENT 2012.

17/2013 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 – REGIE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr Jean-Marc SCHMITZ, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif de la REGIE LOTISSEMENT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2012 de la REGIE LOTISSEMENT, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

18/2013 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012 – REGIE LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 REGIE LOTISSEMENT,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	0.00
- Un excédent reporté de	92 122.86
- Soit un excédent cumulé de	92 122.86
- Un excédent d'investissement de	79 273.47
- Un déficit des restes à réaliser de	0.00
- Soit un excédent de financement de	79 273.47

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 REGIE LOTISSEMENT comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCEDENT	92 122.86
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	92 122.86

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	79 273.47
--	-----------

**19-2013 Demande de subvention – Conseil Général
Eglise Saint-Just (MHI) – Commande de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de construire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), par courrier en date du 22 janvier 2013, accuse réception de notre demande de subvention pour la restauration des toitures et des façades de l'Eglise de Saint-Just et nous informe que l'opération est scindée comme il suit :

- 1^{ère} tranche : Commande de maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du PC
- 2^{ème} tranche : Dès l'avis favorable du PC, Travaux et solde de la mission de la maîtrise d'œuvre

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°44/2012 du 02 octobre 2012, adressée au Conseil Général – service Patrimoine, pour se mettre en accord avec la DRAC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'engager la 1^{ère} tranche de l'opération,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat sur le montant des honoraires correspondant soit 7450,00€ HT (Annexe 1 de l'acte d'engagement du 04/10/2012 contracté avec Stéphane THOUIN, Architecte en chef des monuments historiques),
- De solliciter l'aide du Conseil Général,
- De solliciter l'aide du Conseil Régional,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des Honoraires :	7450,00€ HT (8910,20€ TTC)
*ETAT 15%	soit 1117,50€
*CONSEIL GENERAL 30%	soit 2235,00€
*CONSEIL REGIONAL 30%	soit 2235,00€
*Part COMMUNE y compris TVA	soit 3322,70€

Et d'inscrire au budget primitif 2013 les crédits nécessaires.

**20-2013 Demande de subvention – Conseil Régional
Eglise Saint-Just (MHI) – Commande de Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du Permis de construire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), par courrier en date du 22 janvier 2013, accuse réception de notre

demande de subvention pour la restauration des toitures et des façades de l'Eglise de Saint-Just et nous informe que l'opération est scindée comme il suit :

- 1^{ère} tranche : Commande de maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du PC
- 2^{ème} tranche : Dès l'avis favorable du PC, Travaux et solde de la mission de la maîtrise d'œuvre

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°43/2012 du 02 octobre 2012, adressée au Conseil Régional – service Patrimoine, pour se mettre en accord avec la DRAC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'engager la 1^{ère} tranche de l'opération,
 - De solliciter l'aide financière de l'Etat sur le montant des honoraires correspondant soit 7450,00€ HT (Annexe 1 de l'acte d'engagement du 04/10/2012 contracté avec Stéphane THOUIN, Architecte en chef des monuments historiques),
 - De solliciter l'aide du Conseil Général,
 - De solliciter l'aide du Conseil Régional,
 - D'approuver le plan de financement suivant :
- | | | |
|-----------------------------|-----|----------------------------|
| Montant des Honoraires : | | 7450,00€ HT (8910,20€ TTC) |
| *ETAT | 15% | soit 1117,50€ |
| *CONSEIL GENERAL | 30% | soit 2235,00€ |
| *CONSEIL REGIONAL | 30% | soit 2235,00€ |
| *Part COMMUNE y compris TVA | | soit 3322,70€ |

Et d'inscrire au budget primitif 2013 les crédits nécessaires.

21-2013 Affaire Consorts BUISSON/COMMUNE DE HAUTEFAGE LA TOUR Contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le litige entre la commune et les consorts Buisson s'est terminé par un jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 décembre 2012 en faveur de la commune, et que la notification du jugement aux deux parties a fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 18 février 2013, Maître Claire-Marie CASTÈLA-COCKENPOT, Avocat pour les consorts BUISSON, a notifié à la commune qu'elle déposait ce jour une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cette requête vise l'annulation du jugement n° 1001704 rendu le 20 décembre 2012 par le Tribunal administratif de Bordeaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
- Désigne l'association d'avocats : Maître GONELLE&VIVIER, domiciliés AGEN (47006), pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

INTERVENTION DE MONSIEUR THIERRY CAUSSAT :

Monsieur Thierry CAUSSAT, Directeur de l'école maternelle et primaire de Hautefage-la-Tour, a exposé au conseil municipal la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour l'application de réforme à la rentrée 2013/2014, ce qui portera l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et demi (classe le mercredi matin).

Travaux Place de l'église :

Un devis sera demandé à LA REGIE de Territoire de la Vallée du Lot pour le mur à restaurer quant aux travaux de canalisations, ils sont effectués par les services techniques de la CAGV (la fourniture des matériaux est prise en charge par la Mairie).

Après examen du devis établi le 01/02/2013 par Tricou Francis pour le nettoyage intérieur de l'église de Saint-Just, le conseil municipal donne son accord.

Le nettoyage mécanisée des sols de la Salle des fêtes et le nettoyage de l'ensemble de la vitrerie sont confiés à l'entreprise SAMSIC pour un montant HT de 365.00€.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 08/2013 au n° 21/2013

Le Maire,

VICTOR Guy



